

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – Un but – Une foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**CELLULE DE SUIVI DU PROGRAMME DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE**

Groupe III

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS



CONTRATS DE SERVICES

entre le Groupe de Travail n° 3/CSPLP/MEF
et Monsieur Ousmane SOW

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

CONTRAT

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le 15 avril 2008, par et entre le Président du Groupe III pour la mise en œuvre du DSRP II sous couvert de la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté du Ministère de l'Economie et des Finances (CSPLP/MEF), Monsieur Ousmane KA, (« le Client ») ayant son établissement principal à la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte contre la Pauvreté (CSO/PLCP) du Ministère de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro-Finance. à Dakar et Monsieur Ousmane SOW, (« le Consultant ») ayant son établissement principal Cité SUDES, Ngallèle Saint-Louis villa N° 572

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

1. Services
 - (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forment partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
 - (ii) Le Consultant soumet un rapport au Client sous la forme et dans les délais spécifiés dans le présent contrat.
2. Calendrier

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le 15 avril 2008 et durant trente (30) jours ouvrables.
3. Paiement
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant plafonné à **trois millions de francs CFA** (3 000 000 FCFA), toutes taxes comprises, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.
 - B. Calendrier des Paiements

Le paiement s'effectue une seule fois, pour la totalité du montant **trois millions de francs CFA** (3000 000 FCFA), toutes taxes comprises au dépôt du rapport final validé.

C. Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en *CFA* dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4.

4. **Administration du Projet**

A. Coordinateur.

Le Client désigne comme coordinateur Monsieur Ousmane Ka, Président du Groupe de Travail 3; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres produits au nom du Client, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Le rapport final sert de base au paiement à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. **Normes de Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes. Il remplace rapidement tous employés affectés à l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction au Client.

6. **Devoir de Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

7. **Propriété des Documents et Produits**

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

8. **Activités interdites au Consultant**

Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.

9. **Assurance**

Le Consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Termes de Référence et Étendue des Services

Requête de financement pour le paiement des consultants
Appui aux sous groupes thématiques
Consultant Ousmane Sow

Description du poste*	Montant homme/jour	Nombre (1)	Total
Consultant sénior pour le sous-groupe "extension de la protection sociale"	100 000	30	3 000 000
Total			3 000 000

* Ce poste inclut les moyens logistiques (frais de communication et de transport)

(1) Les jours ouvrables seuls sont considérés